



MAIRIE de POCE SUR CISSE  
Place de la Mairie  
37530 POCE SUR CISSE

## REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2021/2022

Le service de restauration et l'accueil périscolaire sont des services municipaux et les inscriptions sont gérées **uniquement** par le personnel communal.

### ***INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE***

Horaires d'ouvertures : **de 7h15 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.**

N° de téléphone : **07.85.30.75.01**

Courriel du service périscolaire : [mairiedepoce.perisco@orange.fr](mailto:mairiedepoce.perisco@orange.fr)

**L'inscription à la garderie périscolaire est réservée en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.**

Le formulaire d'inscription qui vous est remis est à compléter en fonction du planning de travail des parents.

A chaque séance de garderie, une liste d'appel est établie, l'enfant est alors noté présent.

Un enfant non inscrit préalablement peut également fréquenter la garderie :

- Il vous sera alors demandé de remplir un formulaire disponible dans l'entrée de la garderie périscolaire, ou sur le site internet de la mairie, et de le remettre dans la boîte aux lettres du service périscolaire qui se situe près de l'entrée sud de l'école (côté parking de la Prairie).
- Ou d'adresser un courriel à Mme Clieqbault ([mairiedepoce.perisco@orange.fr](mailto:mairiedepoce.perisco@orange.fr))

**Merci de prévenir par écrit ou téléphone :**

- Si l'enfant ne vient pas alors qu'il est inscrit,
- Si une personne occasionnelle vient chercher l'enfant : (préciser son nom et son prénom, cette personne devra se munir d'une pièce d'identité).
- Si vous avez un retard ou un imprévu.

**RAPPEL : LES PARENTS QUI SOUHAITENT COMMUNIQUER DES INFORMATIONS CONCERNANT LA GARDERIE PERISCOLAIRE DOIVENT LE FAIRE SOIT :**

- *Auprès du personnel de garderie*
- *Ou déposer un courrier dans la boîte aux lettres située à l'entrée de l'école (côté prairie)*

**ET NON AUX ENSEIGNANTS**

# **INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Horaires : 8h30 à 11h et de 14h à 16h

N° de téléphone (aux horaires ci-dessous) : 02.47.30.81.21 ou au 07.85.30.75.01

Courriel : mairiedepoce.resto@orange.fr

## **L'inscription à la restauration scolaire est réservée en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent**

Un formulaire d'inscription vous est remis à la fin de l'année scolaire afin d'effectuer un effectif prévisionnel pour la rentrée suivante, celui-ci doit être obligatoirement retourner au service périscolaire.

Le formulaire d'inscription qui vous est remis est à compléter selon les cas suivants :

- L'enfant déjeune tous les jours de l'année scolaire : il est inscrit pour tous les jours de l'école.
- L'enfant déjeune certains jours en fonction du planning de travail de ses parents : si le planning est régulier, l'inscription est valable pour toute l'année.
- L'enfant déjeune exceptionnellement : il est nécessaire de remplir un formulaire chaque semaine.
- L'enfant ne déjeune jamais

Pour les inscriptions occasionnelles ou pour tous changements d'inscription vous devez :

- Soit remplir les feuilles d'inscription qui sont mises à disposition des parents dans l'entrée de la garderie ou sur le site internet de la commune (inscriptions occasionnelles, changements d'inscription annuelle, annulations occasionnelles). Une fois remplies, datées et signées, elles doivent être déposées dans la boîte aux lettres du service périscolaire qui se situe près de l'entrée sud de l'école (côté parking de la Prairie).
- Soit adresser un courriel à Mme FESNEAU ( [mairiedepoce.resto@orange.fr](mailto:mairiedepoce.resto@orange.fr))
- Soit au : 07.85.30.75.01

Afin d'être pris en compte, les renseignements doivent nous parvenir, **avant le vendredi 9h pour la semaine suivante** et dans tous les cas, au moins **la veille (ou l'avant-veille, en cas de jour férié ou non scolarisé), du jour demandé avant 9h, les repas étant commandés la veille.**

### **Annulation de repas le jour même :**

Votre enfant est régulièrement inscrit mais ne peut pas venir déjeuner au restaurant scolaire (cas de maladie par exemple).

Prévenir le service périscolaire de son absence au :

**07.85.30.75.01 SMS OU LAISSER UN MESSAGE**

**02.47.30.81.21 de 8h30 à 11h et de 14h à 16h.**

**Le repas du 1er jour d'absence ne peut pas être annulé et sera facturé. L'annulation est valable à partir du jour d'école suivant.**

### **RAPPEL : LES PARENTS QUI SOUHAITENT COMMUNIQUER DES INFORMATIONS CONCERNANT LA RESTAURATION DOIVENT LE FAIRE SOIT :**

- *Après du personnel de garderie*
- *Ou déposer un courrier dans la boîte aux lettres située à l'entrée de l'école (côté prairie)*

**ET NON AUX ENSEIGNANTS.**

### **Fonctionnement du service restauration :**

Les enfants des classes maternelles sont servis à table.

Un self-service est mis en place pour les élèves des classes primaires.

Le menu reste **UNIQUE** pour tous les enfants conformément aux menus validés par la commission restauration lors de ses réunions trimestrielles.

Seul l'élément avec du porc peut être modifié par un élément de substitution.

## **PAI :**

Pour certains enfants rencontrant des problèmes d'allergie, un Plan d'Accompagnement Individualisé peut être mis en place.

Les parents doivent fournir un certificat médical émis par un allergologue, au Directeur de l'école, qui se charge de déclencher le processus avec le médecin scolaire.

La société de restauration propose, avec un surcoût pour les familles, des plats « Natama » sans gluten, sans lactose et sans allergènes.

Ces plats « Natama » sont fabriqués par une société sous-traitante qui possède une cuisine adaptée à l'élaboration de ces repas.

## ***REGLEMENT INTERIEUR PENDANT LE TEMPS PERISCOLAIRE***

Ce règlement a été élaboré en cohérence avec le règlement intérieur de l'école :

- Tout objet pouvant blesser est interdit dans les locaux.
- Tout petit objet dur pouvant être mis à la bouche : bille, noisette, bonbon acidulé, pièce de monnaie etc... est interdit pour les enfants de la maternelle.
- Les jeux amenés à l'école (toupie, billes, carte à collectionner, etc...) le sont sous la seule responsabilité de l'enfant. Le service périscolaire se dégage de toute responsabilité en cas de perte, dégradation, échange ou vol.
- **Les blousons, manteaux, vêtements de pluie, bonnets, écharpes, gants, casquettes et serviettes de table doivent être marqués au nom du propriétaire.**
- Une tenue décente est demandée. Les enfants doivent porter des chaussures avec des lacets noués. Les tongs et chaussures à talons sont interdites.
- Les jeux violents sont interdits. Les tirs au pied de ballon sont interdits dans la cour du préau.
- **Pendant le temps périscolaire, les enfants doivent impérativement prévenir les adultes de service de tout incident dont ils auraient été victime ou témoin (accident, violences verbales ou physiques...).**
- Les locaux et les cours de l'établissement doivent être conservés en bon état de propreté.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.
- Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'enceinte de l'école.
- **Le personnel du service périscolaire n'est pas autorisé à délivrer des médicaments, même avec une ordonnance présentée par les parents, sauf dans le cas d'un PAI validé.**
- **Tous gestes inappropriés vis-à-vis d'un camarade ou d'un adulte seront sanctionnés.**

Les enfants accueillis dans le service doivent être en bon état de propreté. Il est en particulier expressément demandé, qu'ils ne soient pas porteurs de parasites.

Les parents ou personnes habilitées **doivent accompagner et aller chercher les enfants jusque dans les locaux du service périscolaire.**

**Ils doivent impérativement signaler l'arrivée ou le départ de l'enfant, à l'agent en charge du pointage, afin d'éviter toute contestation de facturation.**

Lors de l'inscription d'un enfant sur les temps périscolaires, il vous est demandé de nous fournir la liste des personnes habilitées à venir le chercher dans le service. Lors de sa première venue, la personne devra fournir une pièce d'identité. Si le personnel présent estime que la personne désignée par écrit ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune ou état d'ébriété par exemple), il peut en aviser les parents pour que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires afin que la situation problématique ne se représente pas.

Tout changement concernant votre adresse, votre n° de téléphone, le nom des personnes habilitées à venir chercher l'enfant doit être notifié par écrit au service périscolaire.

## **FACTURATION**

Contact : Mme Marin Claudine  
N° de téléphone : 02.47.57.19.95  
Courriel : [facturationperiscopce@orange.fr](mailto:facturationperiscopce@orange.fr)

### **SERVICES PERISCOLAIRES**

#### **TARIFS MUNICIPAUX EN VIGUEUR DEPUIS LE 03 SEPTEMBRE 2018**

Garderie Périscolaire :

- Séance du matin et du soir : 0.20 € le ¼ d'heure pour les enfants de maternelle.
- Séance du matin et du soir : 0.30€ le ¼ d'heure pour les enfants de primaire.

CMIS du soir :

- Tarif garderie périscolaire.

Cantine

- Repas enfants : 2.80€.

La restauration scolaire, la garderie périscolaire et le CMIS sont des services municipaux et font l'objet d'une facturation mensuelle.

La facture est éditée en début de mois concernant le mois précédent.

**Toute réclamation sur cette dernière sera recevable dans les 10 jours qui suivent son envoi.**

Elle est à régler **à date échéance** :

- Soit directement **à la Mairie** pour les espèces et les chèques établis à l'ordre du **Trésor Public**.

Les paiements sont à effectuer à l'accueil de la mairie ou par courrier à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie. Le règlement doit être accompagné du coupon détachable (**non agrafé**) de la facture correspondante.

- Soit par prélèvement automatique en contactant Mme Marin Claudine qui gère la facturation.
- Soit par règlement sécurisé internet en se connectant à l'Espace Citoyens Premium : <https://amboise.espace-famille.net>. Si vous n'avez pas d'identifiant vous permettant de vous connecter à votre espace personnel merci d'envoyer un mail à l'adresse : [ej.ccva@cc-valdamboise.fr](mailto:ej.ccva@cc-valdamboise.fr) en précisant votre nom, celui de vos enfants et votre adresse mail.

**Tout changement d'adresse pour la facturation doit être notifié à**

**Mme MARIN au : 02 47 57 19 95 ou par mail à : [facturationperiscopce@orange.fr](mailto:facturationperiscopce@orange.fr)**

Si des parents rencontrent des difficultés financières, l'Adjoint au Maire, en charge des Affaires Scolaires et Périscolaires est à leur disposition pour étudier leur dossier (contacter la mairie).